

Statuts / Règlement intérieur

AES boxing club Champs sur Marne

Ce document a pour objectif de préciser les statuts de l'association AES-boxing club champs sur marne.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Ils tiennent lieu de règlement intérieur.

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : AES Boxing Club - Association Educative et Sportive Boxing Club de Champs sur marne

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet Enseigner et faire pratiquer la boxe anglaise, éducative, la boxe pied poing entre autres la boxe française et le kick boxing

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 222 avenue Gabriel Péri 93370 Montfermeil

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association AES-boxing club champs sur marne- est composée des membres suivants :

- Un président,
- Un secrétaire,
- Un trésorier

selon la mise en place les statuts de l'Association

Ils forment le conseil d'administration.

Ainsi que :

- Membres d'honneur ;
- Membres adhérents

ARTICLE 6 - Inscription

Pour chaque adhérents (tes) un cours d'essais est mis en place afin de permettre de découvrir et ou de choisir l'activité.

Suite à ce cours d'essais, le ou la future adhérente devra renseigner le dossier d'inscription. Ce dernier devra être dûment et lisiblement rempli et accompagné des documents et cotisation demandés.

ARTICLE 7 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et peut augmenter tous les ans de 20% .

Le versement de la cotisation doit être établi au plus tard le 30 octobre de chaque année.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 8 - Admission de membres nouveaux

L'association AES boxing club de Champs sur Marne peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : présenter un certificat médical de moins d'un mois, faire un cours d'essai, versement de la cotisation.

ARTICLE 9 - Exclusion

Toute personne ne respectant pas le règlement intérieur, fera l'objet d'une procédure d'expulsion immédiate, sans remboursement des cotisations versées.

Celle-ci doit être prononcée par les membres de l'association seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

ARTICLE 10 – Démission, Décès, Disparition

Le membre démissionnaire devra adresser sa décision de démissionner, sous lettre remise en main propre directement à l'encadrant qui transmettra au conseil d'administration.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

ARTICLE 11- Le conseil d'administration

Le Conseil d'Administration a pour objet de veiller au bon fonctionnement de l'association, au respect des mesures et règles mises en place, au bien-être et à la sécurité des adhérents, au respect des locaux et du matériel mis à la disposition de l'association

ARTICLE 12 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.

Seuls les adhérents, membres depuis plus de 1 ans sont autorisés à participer, s'ils sont à jour de leur cotisation

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : Convocation remise en main propre contre signature.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, changement des membres du bureau ou du conseil d'administration, etc.

Seuls les adhérents, membres depuis plus de 1 an sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : Convocation remise en main propre contre signature.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée.

ARTICLE 14 : Modification des statuts

Les statuts de l'association AES-boxing club champs sur marne sont établis par le conseil d'administration.

Il peut être modifié par le conseil d'administration après une assemblée générale extraordinaire en cas de modification essentielle.

Les statuts sont mis à la disposition de chacun et pourront être demandés lors de l'inscription.

Les nouveaux statuts seront disponibles sur demande des adhérents et mis en place sur la structure à la vue de tous.

ARTICLE 15 - Les adhérents

Pour la pratique de l'activité, les adhérents doivent se présenter muni d'une tenue de sport, d'une paire de chaussures à semelle lisse sans crampons et de leur matériel de Boxe chez le distributeur de leur choix.

- Corde à sauter
- Protège dents
- Coquille de protection pour les garçons
- Protège tibias
- Une paire de mitaine ou bande
- Une paire de gants

ARTICLE 16 - Sécurité

Tout adhérent devra obligatoirement avoir son matériel avec lui pour la pratique de l'activité dite Boxe Française.

Tout adhérent se doit de respecter ledit règlement intérieur.

Tout adhérent se doit de respecter leur sécurité et celle des autres physiquement et moralement en participant à l'échauffement de chacun des cours. (Obligatoire)

De respecter l'heure du ou des cours proposés et de leurs enseignants ainsi que le matériel mis à la disposition de tous et des lieux mis à la disposition du AES Champs par les services des sports et la Mairie de Champs sur Marne.

Pour les mineurs, les parents se doivent de prévenir de l'absence de leurs enfants aux cours de boxe française.

Lors d'une absence médicale, tout adhérent devra se munir d'un nouveau certificat médical donnant droit à la pratique de ladite boxe française et DA. Sans certificat médical, l'enfant, le jeune ou même l'adulte ne pourra participer à l'activité dite boxe française.

Toute réparation rendue nécessaire par des dégradations sera à la charge de l'adhérent à l'origine des dites dégradations. Tout manque de respect vis-à-vis de l'enseignant, pourra être sanctionné par une exclusion. Sa durée sera déterminée par ledit enseignant.

Attention, l'exclusion peut être définitive.

Le conseil d'administration - le 01/08/2024

Le président	La secrétaire
	